



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2024 / 384-A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PLOTS BETON POUR LE CHANTIER BRANDONS EUROBAT

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de prolongation de l'entreprise **EUROBAT - 37 RUE DE LA MAISON ROUGE – 77185 LOGNES**, sollicitant l'autorisation pour l'installation de plots béton en vue du raccordement provisoire pour le chantier situé : **rue des Brandons**.
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **EUROBAT** est autorisée à prolonger l'installation des plots béton sur le domaine public en vue du raccordement provisoire du chantier : rue des Brandons pour la période du **samedi 29 juin 2024 au vendredi 8 novembre 2024**, sur les sites suivants :

- 1 plot, à l'intersection allée des Brandons/ rue des Brandons.
- 1 plot, rue des Brandons
- 1 armoire électrique rue des Brandons, devant le transformateur.

- ARTICLE 2 :** La présente autorisation de prolongation est délivrée du **29 juin au 8 novembre 2024**.
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.
- ARTICLE 3 :** Conformément à la décision 2023/351 C du 21 décembre 2023 pour l'année 2024, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès sa notification de l'autorisation d'un droit de voirie relatif à l'emprise au sol pour l'occupation du domaine public de plots béton de chantier pour un montant de :
2 € x 4.5 m² x 19 semaines soit 171 euros
- ARTICLE 4 :** Un avis de somme à payer sera transmis par « la Trésorerie de Seine et Marne »
- ARTICLE 5 :** Les plots béton devront être signalés et éclairés la nuit.
- ARTICLE 6 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers
- ARTICLE 8 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 9 :** Monsieur Le Commissaire central de la circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 07 Aout 2024



Pour Le Maire empêché

Le Maire Adjoint

Juliette BREDAS